

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le six janvier

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 27 décembre 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 19 Votants : 23

PRESENTS: THOMAS J.- BRIAND Y.- CHATAL J.P.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme LAPORTE M.- Mme LE BORGNE S.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.
ABSENTS : ARDOUIN M.- Mme FRANCO M.- FREOUR J.C.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - PROVOST L.

POUVOIRS : ARDOUIN M. à THOMAS J.- Mme FRANCO M. à PROU A.- Mme HUGUET E. à DAVID G.- PROVOST L. à PEDRON A.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

OBJET : Participation communale au programme OCMACS
(Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que **la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne propose la mise en œuvre d'un programme de soutien du commerce**, de l'artisanat et des services destiné à préserver leur attractivité et leur diversité.

La Communauté de Communes a pris l'initiative de piloter ce projet, avec l'appui des municipalités de La Roche Bernard et de Nivillac, de l'association des commerçants et des chambres consulaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, un ancien agent du Pays Touristique de la Baie Rhuys Vilaine, désormais salariée d'Arc Sud Bretagne, assure les missions d'animateur « commerce et artisanat » à raison de 17h30 hebdomadaires.

Le programme, dénommé OCMACS, comporte des actions de soutien à l'investissement et au fonctionnement pour des opérations individuelles et collectives.

Les orientations et les taux d'aide sont fixés par la circulaire du 22 juin 2009 et la circulaire modificative du 12 avril 2009. La dernière circulaire met fortement l'accent sur les projets liés aux activités non sédentaires et à l'appropriation des outils en lien avec le commerce électronique.

Dans sa mise en œuvre, l'OCMACS comporte 2 volets :

- un volet « actions collectives »
- un volet « aide directe aux entreprises ».

Si la partie actions collectives concerne la mise place d'outils et d'animations portés collectivement par l'union des commerçants et par ailleurs soutenues par l'intercommunalité et potentiellement par l'Etat, le second volet s'adresse individuellement à chaque porteur de projet concernant la modernisation de son « outil de travail » au sens large (immobilier.....).

Selon les hypothèses de travail médianes, établies à priori, **ces aides bénéficieraient à un maximum de 12 entreprises (12 x 7500 €)**, l'objectif restant clairement de servir le plus grand nombre éligibles de demandes.

Pour les opérations individuelles, les entreprises sédentaires et non sédentaires peuvent être subventionnées sur les investissements suivants :

- les rénovations de vitrines, d'enseignes et de devantures commerciales,
- les équipements liés à la sécurité des locaux,
- les dépenses de modernisation relatives aux agencements et équipements professionnels,
- la mise en œuvre du site internet.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- la participation des collectivités doit être à minima égale à celle de l'Etat,
- le chiffre d'affaires de l'entreprise concernée doit être inférieur à 1 million d'euros, certains secteurs d'activités ne sont pas éligibles,
- le montant de la **dépense subventionnable est plafonné à 7500 €.**

La participation de l'Etat est limitée à 30 000 € par entreprise étant précisé que cette aide incertaine, est dans tous les cas possiblement tardive, les entreprises devant anticiper ce risque.

Les aides OCMACS peuvent se cumuler avec celles accordées au titre des Petites Cités de Caractères (concerne donc la Commune de La Roche-Bernard).

Pour rappel, un autre dispositif appelé ODESCA (Opération de Développement et de Structuration du Commerce et de l'Artisanat) est mis à disposition des professionnels pour la mise en accessibilité de leurs établissement.

Le 08 octobre 2013, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement quant à sa participation aux opérations individuelles, le taux d'aides directes aux entreprises, à hauteur de 30 %, étant réparti entre la Communauté de Communes pour 25 % et la Commune concernée pour 5 %.

La Commune de la Roche-Bernard a, quant à elle, délibéré favorablement, **le 25 novembre 2013.**

L'enveloppe budgétaire maximum d'Arc Sud Bretagne est de 90 000 € sur 18 mois à compter de janvier 2014 sur ce volet (hors frais de personnel) dédié à l'aide directe aux entreprises du périmètre défini (La Roche Bernard, bourg de Nivillac), **sur une période de 18 mois et avec un taux d'aide de 25% applicable sur un montant plafonné à 30 000 € d'investissement.**

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de valider ces taux, c'est-à-dire que la Commune participe à hauteur de 5 % sur les demandes correspondant aux critères énoncés précédemment.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 octobre 2013,

Vu l'intérêt pour la Commune de permettre aux entreprises de son territoire éligibles à l'OCMACS de bénéficier des aides directes rattachées à ce programme,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- De **VALIDER** le taux d'aides directes aux entreprises pour une enveloppe budgétaire plafonnée à 18 000 € sur 18 mois,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif de 2014.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140106-2014D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2014
Publication : 08/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

